

Publié par 24 heures (<http://www.24heures.ch>)

Injustifiées, les retraites forcées des fonctionnaires

DÉCISION DE JUSTICE | Selon le tribunal, le Conseil d'Etat agit sans base légale lorsqu'il force des employés au départ dès 37,5 années de caisse de pension



© DR | Béatrice Métraux, présidente de la FSF "La loi parle d'une possibilité de retraite anticipée, mais pas d'une obligation" et Pierre-François Leyvraz «Comme chef d'un service de l'Etat, je ne peux discuter un ordre du Conseil d'Etat»

Francine Brunschwig | 12.04.2011 | 23:04

Le jugement va faire du bruit! En donnant raison, hier, à une enseignante qui a contesté sa mise à la retraite obligatoire par l'Etat – et en affirmant, en substance, que ce dernier violait la loi –, le Tribunal des prud'hommes de l'Administration cantonale (TRIPAC) remet en question une disposition déjà fortement contestée, notamment par des professeurs du CHUV contraints à la retraite (lire encadré).

Le tribunal pointe donc un doigt accusateur sur le Conseil d'Etat. Lorsque ce dernier, se basant sur une décision qu'il a confirmée en novembre 2009, oblige ses employés de 58 ans et de 60 ans avec 37,5 ans d'années de caisse de pension à «dégager», il agit sans base légale: voilà ce qu'affirme pour l'essentiel le jugement du TRIPAC. L'Etat fera-t-il recours? «Nous allons d'abord prendre connaissance du jugement dans le détail», indiquait hier Filip Grund, chef du service du personnel de l'Etat.

Comme nombre de fonctionnaires, l'enseignante s'était vu proposer de racheter des années de caisse de pension pour pouvoir, si elle le souhaitait, prendre une retraite anticipée dès 58 ans et jouir d'une rente pleine. A l'époque, affirment plusieurs employés qui ont ainsi racheté des années, il n'avait jamais été fait mention de l'obligation de partir. «Effectivement, confirme Béatrice Métraux, présidente de la Fédération des sociétés de fonctionnaires

vaudois (FSF), les articles 42 et 43 de la loi sur la caisse de pension parlent de la possibilité de prendre sa retraite anticipée, mais pas d'une obligation. Cette dernière a été ajoutée par la suite par le Conseil d'Etat, qui du même coup enlevait aussi une marge de manœuvre laissée à l'employeur dans la loi.»

C'est aussi ce que souligne le tribunal, même s'il reconnaît que l'autorité hiérarchique a le droit d'imposer un départ à la retraite, mais par une décision motivée et respectueuse du «principe de la proportionnalité», c'est-à-dire qui tient compte des intérêts des deux parties. Ce qui n'a pas été le cas pour cette enseignante, dit le tribunal. Et ne l'est pas davantage pour les chefs de service du CHUV.

Des cas dénoncés aussi au CHUV

Obligé de partir en 2012 à 60 ans parce qu'il comptabilisera trente-sept années et demi de caisse de pension, le professeur Ludwig von Segesser, patron de la chirurgie cardiaque du CHUV, avait dénoncé l'automne dernier déjà l'iniquité du règlement du Conseil d'Etat. Victime de ce dernier aussi, le professeur Pascal Nicod, chef du Département de médecine du CHUV, est tombé des nues lorsqu'une lettre lui a annoncé brutalement qu'il devait partir à l'été 2011. Aujourd'hui sur le point de signer chacun une convention qui leur permettra de garder une fonction de recherche ou d'enseignement au sein de l'établissement universitaire, les deux professeurs ne souhaitent pas commenter la décision du tribunal. Mais on imagine qu'elle ne doit pas leur déplaire!

Le jugement ne changera probablement rien pour eux – le professeur Nicod ouvre un cabinet à la Clinique Cecil dès août prochain –, mais pour d'autres, sans doute. Directeur général du CHUV, le professeur Pierre-François Leyvraz n'anticipe pas sur la suite. Jusqu'à présent, il n'a fait qu'obéir aux ordres. «A la tête d'un service de l'Etat, je ne peux discuter une décision du Conseil d'Etat.»

Actu

Source URL (Extrait le 13.04.2011 - 14:03): <http://www.24heures.ch/vaud-regions/actu/injustifiees-retraites-forcees-fonctionnaires-2011-04-12>